

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept le onze décembre à dix-neuf trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Mayet de Montagne, s'est réuni à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Durantet, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 4 décembre 2017,

**Présents** : M. Durantet Gilles, Mme Renault Sylvie, M. Bargoin Jean-Paul, Mme Bigay Françoise, M. Rigolet Roland, M. Décabane Jean-Claude, Mme Riboulet Colette, Mme Mondière Catherine, Mme Marion Véronique, M. Audibert Christian, Mme Matichard Valérie, M. Dépalle Jean-François, Mme Douaillat Isabelle, M. Raymond Jean-Pierre, Mme Larivière Marie-Noëlle, M. Corre Jean-François

**Excusé** : M. Lacroix Stéphane

**Absents** : M. Basmaison David  
Mme Bigay Laëtitia

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance** : Madame Douaillat Isabelle

-----

*Par suite d'une convocation en date du 4 décembre 2017, Monsieur le Maire débute la séance du Conseil Municipal à 19 heures 30, procède à l'appel nominal de chaque élu et constate que la condition de quorum est remplie. Il propose de passer à l'ordre du jour de la séance.*

*Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal.*

*L'assemblée accepte les affaires inscrites à la lettre de convocation adressée à chacun :*

- Vichy Communauté
  - Nouveaux Statuts de Vichy Communauté
  - Schéma de mutualisation
  - Compétence assainissement
    - a) Transfert de compétence
    - b) Convention de gestion de services pour l'entretien des espaces verts
- Comptabilité principale et services annexes – Décisions Modificatives

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Dissolution de la régie de recettes de la zone de loisirs

*Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juillet 2014, l'assemblée prend connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.*

- DM n°14/2017 – décision d'assurer auprès de MMA 2 vélos à assistance électrique mis à disposition de la Commune par Vichy Communauté et de garantir ces équipements qui seront loués à la population et/ou aux agents communaux dans le cadre de déplacements professionnels.  
La valeur unitaire d'achat s'élève à 868,17 € HT accessoires inclus.

- DM n°14/2017 – les entreprises suivantes sont retenues pour les travaux de réhabilitation d'un logement communal, 5 rue Francisque Drifford (niveau 2 du bâtiment dit « Poste ») :
- **LOT 1 – MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES :**  
Entreprise Pascal TAILLARDAT pour un montant de **3 823,40 Euros HT**
- **LOT 2 – REVETEMENT DE SOL :**  
Entreprise Guy RAYMOND Père et Fils pour un montant de **6 236,00 Euros HT**
- **LOT 3 – PEINTURE - PLATRERIE – FINITIONS :**  
Entreprise Guy RAYMOND Père et Fils pour un montant de **10 674,00 Euros HT**
- **LOT 4 – PLOMBERIE – SANITAIRES – CHAUFFAGE VMC :**  
Entreprise Jean-Pierre CHEVASSON pour un montant de **5 649,00 Euros HT**
- **LOT 5 – COURANTS FORTS – COURANTS FAIBLES :**  
Entreprise Franck BOFFETY pour un montant de **8 720,00 Euros HT**  
**(TVA non applicable)**

La somme de **35 102,40 Euros H.T** sera imputée sur l'article 2313 de l'opération 286 du budget communal.


- DM n°15/2017 –Le bureau d'études Lib'RT - Alexandre PERONNE sis à Crevant Laveine (63350) « 11 rue de Laveine », est retenue pour la réalisation d'un audit énergétique sur les bâtiments communaux dénommés « Les Platanes »

Les frais de mission s'élevant à 5 700 € HT seront imputés sur l'article 2031 de l'opération 273 du budget communal.


- DM n°16/2017 – L'entreprise Yannis DELAHAYE est retenue pour un montant de **16 096,00 Euros HT** pour les travaux de chauffage – rafraichissement dans le projet d'extension d'un bâtiment dédié à l'accueil de service à la population dans le domaine de la santé,

La somme sera imputée sur l'article 2313 de l'opération 275 du budget communal.


-----

 Adoption des nouveaux statuts proposés par Vichy Communauté dans sa délibération du 28 septembre 2015.

Monsieur le Maire est mandaté pour signer, une fois l'arrêté préfectoral de modifications de compétences notifié, tous les actes éventuels inhérents en découlant (avenants aux contrats ou marchés en cours,...),

 Accord pour adhérer aux services communs créés par Vichy Communauté pour le compte de ses communes membres, conformément aux dispositions de l'étape 1 du schéma de mutualisation des services, approuvées par délibérations du conseil communautaire en date du 28 septembre 2017 et 16 novembre 2017, dans les domaines suivants :

- Autorisation du droit des sols
- Marchés publics et achats
- Conseil juridique, assurances, patrimoine et fiscalité
- Ressources Humaines
- Finances
- Systèmes d'informations
- Archives

 Transfert de la compétence assainissement à Vichy Communauté avec

- mise à disposition des biens relatifs à l'exercice de la compétence assainissement à Vichy Communauté

- transfère du résultat du budget du service assainissement constaté au 31/12/2017 à Vichy Communauté, à savoir :
  - Résultat de fonctionnement reporté : excédent de 25 843,92 €,
  - Solde de l'exécution de la section investissement reporté : déficit de 26 969 €
- dissolution du budget du service assainissement par perte de compétence suite à l'adhésion à Vichy Communauté,

📁 Mandat est donné à Monsieur le Maire pour signer la convention de gestion à intervenir avec la Communauté d'Agglomération pour l'entretien des espaces verts des équipements d'assainissement

📁 Décisions modificatives pour ajuster la comptabilité principale.

📁 Dissolution de la régie de recette de la zone de loisirs et de la piscine municipale au 31 décembre 2017 qui n'a plus lieu d'être, en raison du transfert de la piscine municipale à Vichy Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les régisseurs titulaire, suppléant et mandataire chargés de la gestion de ladite régie cessent leurs fonctions au 31 décembre 2017.

Les tickets et cartes devenus sans objet seront détruits.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

*Vu pour être affiché le 15 décembre 2017, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.*

A Le Mayet de Montagne, le 15 décembre 2017

Le Maire,  
Gilles DURANTET